

CONCOURS INTERNE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

SESSION 2023

ÉPREUVE DE PROJET OU ÉTUDE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

L'établissement d'un projet ou étude portant sur l'une des options, choisie par le candidat lors de son inscription, au sein de la spécialité dans laquelle il concourt.

Durée : 8 heures
Coefficient : 7

SPÉCIALITÉ : INFRASTRUCTURES ET RESEAUX

OPTION : DEPLACEMENTS, TRANSPORTS

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non-programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 60 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- ♦ Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Vous êtes ingénieur territorial au sein du service transports de la communauté de communes du Val d'Ingé (CCVI). Cette communauté de communes s'inscrit dans un environnement profondément rural (78% d'espaces agricoles, 20% d'espaces boisés et 2% d'espaces urbanisés) et regroupe 47 000 habitants et 67 communes. Le territoire est desservi par 5 gares et 5 lignes régulières de bus organisées par la Région et desservant 35 communes (cf. Plan 1).

Jusqu'alors, la CCVI n'était pas l'objet d'un ressort territorial transport et cette compétence était donc éclatée entre plusieurs collectivités. La loi d'orientation des mobilités de 2019 (LOM) a permis d'actualiser les dispositions réglementaires pour mieux répondre aux enjeux actuels de mobilité, et notamment dans des territoires peu denses tels que la communauté de communes du Val d'Ingé.

Dans le cadre de cette loi, le conseil communautaire n'a pas pris la compétence mobilité en 2021. En effet, des discussions sur la création d'un syndicat mixte Autorité AOM (Autorité organisatrice de mobilité) regroupant plusieurs collectivités, dont la CCVI, étaient en cours. L'objectif de ce regroupement est de prendre la compétence « mobilité » pour maîtriser l'élaboration de la stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement, etc.).

A l'heure du choix d'intégrer ou non ce syndicat mixte AOM, le directeur général des services (DGS) vous sollicite pour éclairer la décision des élus.

Question 1 (5 points)

- a) Vous présenterez en quoi consiste la prise de compétence « Autorité organisatrice de mobilité » (AOM), sa gouvernance, sa planification et son financement. (3 points)
- b) Quels sont les avantages et les freins pour une collectivité à s'engager dans une telle démarche ? (2 points)

Question 2 (4 points)

La présentation de vos éléments en conseil communautaire a suscité des interrogations chez les élus. Votre chef de service vous demande d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

- a) Si la CCVI décide de ne pas s'engager dans cette démarche, quelles seront ses possibilités d'action sans la compétence mobilité ? (1,5 point)
- b) Quelles coopérations et complémentarités sont envisageables entre les métropoles, les régions et les territoires voisins sur les sujets de mobilité qui dépassent le ressort territorial du syndicat mixte à AOM (intermodalité, offre routière et ferroviaire, parcs-relais, covoiturage, etc.) ? (1,5 point)
- c) Quels financements et partenariats peuvent être mobilisés pour les actions de mobilité à toutes les échelles ? (1 point)

Question 3 (5 points)

La création et l'adhésion au syndicat mixte AOM a été actée par le conseil communautaire. Les élus souhaitent concrétiser cette démarche au travers de la réalisation de hubs de mobilité, aménagements vitrine de la LOM pour la CCVI. Il a donc été décidé de lancer une opération de maillage du territoire par la création de 25 équipements multiservices de ce type d'ici 2026, avec l'objectif que l'un d'eux soit opérationnel dès 2024.

Dans une note à l'attention du DGS, vous exposerez ce qu'est un hub de mobilité et l'avantage d'en créer un réseau sur le territoire rural de la CCVI. Celle-ci devra rappeler les enjeux que portent de tels équipements, proposer un volet stratégique et préciser une méthode pour développer le futur réseau (présentation des services qui peuvent s'ajouter à plus long terme et des aménagements possibles pour les relier).

Il est en outre attendu que vous y spécifiez les conditions de réussite d'un tel maillage multiservice et multimodal.

Question 4 (6 points)

Vous êtes chargé du pilotage opérationnel de l'aménagement des deux premiers « hubs de mobilité vitrine », qui devront être en service dès 2024. Ils seront réalisés dans deux secteurs différents du Val d'Ingé (cf plan 1). Dans ce cadre, il vous est demandé :

- a) sur votre copie :
- de définir les étapes de la démarche de projet,
 - de préciser le rétroplanning pour une inauguration le 1^{er} septembre 2024,
 - d'évaluer le coût de l'opération,
 - de présenter les services qui seront affectés à ces hubs, (3 points)
- b) sur les plans 3 et 5 joints, de réaliser pour chaque hub un schéma d'aménagement. (3 points)

Liste des documents :

- Document 1 :** « Les territoires de projet et la compétence mobilité (Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, Syndicats Mixtes). Mode d'emploi » - *Cerema* - janvier 2021 - 15 pages
- Document 2 :** « Dossier Transport et mobilité » - *Maires de France* - janvier 2020 - 6 pages
- Document 3 :** « Le versement mobilité » (Foire aux questions) - *Plateforme France mobilités* - 2020 - 4 pages
- Document 4 :** « Rapport d'information sur la mise en application de la loi d'orientation des mobilités » (extraits) - *Assemblée nationale* - 2020 - 12 pages
- Document 5 :** « Manifeste. Inventons les Hubs de [Dé]Mobilité » - *La Fabrique des mobilités* - 2019 - 5 pages
- Document 6 :** « Les hubs multiservices #çacontinue » - *Grand Paris Seine & Oise* - 2020 - 2 pages
- Document 7 :** « E-hubs - Mobilité Durable Partagée » - *Ademe* - 2020 - 1 page

Document 8 : « Fiches pratiques techniques. Syndicat mixte et intercommunalité dans la loi d'orientation des mobilités » - *clubtechnicites.fr* - janvier 2023 - 4 pages

Liste des plans :

Plan 1 : Plan du réseau la CCVI - format A3 - 1 exemplaire

Plan 2 : Plan de l'état actuel du terrain à aménager pour le hub A - format A3 - 1 exemplaire

Plan 3 : Plan du terrain à aménager pour le hub A - format A3 - 2 exemplaires dont 1 est à rendre avec la copie

Plan 4 : Plan de l'état actuel du terrain à aménager pour le hub B - format A3 - 1 exemplaire

Plan 5 : Plan du terrain à aménager pour le hub B - format A3 - 2 exemplaires dont 1 est à rendre avec la copie

Attention, les plans 3 et 5 en format A3 utilisés pour répondre à la question 4b) sont fournis en deux exemplaires dont un est à rendre avec votre copie, même si vous n'avez rien dessiné.

Veillez à n'y apporter aucun signe distinctif hors de l'éventuelle zone réservée à cet effet.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la cellule pédagogique nationale privilégie des impressions en noir et blanc. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.